

DEPARTEMENT  
DE  
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de  
**MACON**

Séance du : DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE  
(17 juin 2024)

Canton de  
**Mâcon-Centre**

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-sept juin deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET  
de la délibération:**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, DUVERNAY Florian, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, GAUDILLERE David, CHERCHI Mickael, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, MONTEIX Anne, LOPEZ Patrick.

**Gratification stagiaire  
de l'enseignement  
supérieur**

Etaient excusés : GAGNEAU Claudine est excusée et donne pouvoir à BEAUDET Marie-Pierre, CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à BASSET Jean-Paul, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, JETON-DESROCHES Béatrice est excusée et donne pouvoir à MONTEIX Anne, PETIT Jean-Pierre est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie, et RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

21

Suffrages exprimés :

27

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy.

Rapporteur : le Maire

**EXPOSE**

Le Conseil a été  
convoqué le :  
10 juin 2024

Le Code de l'éducation fixe le cadre législatif et réglementaire des périodes de formation en milieu professionnel et des stages intégrés respectivement dans les enseignements scolaires et universitaires.

La liste des délibérations a  
été publiée et affichée  
le 18 juin 2024

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité ou l'établissement) qui détermine les modalités d'accueil, et notamment les droits et obligations des parties.

Une gratification est obligatoirement versée lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à 2 mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à 2 mois consécutifs ou non.

La gratification horaire est équivalente à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à 4,35 euros. Pour les collectivités territoriales et les établissements publics, il s'agit d'un plafond.

## DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

**VU** la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 5 juin 2024,

**VU** l'avis favorable du CST du 14 juin 2024.

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après interventions de A. MONTEIX et le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer les conventions de stagiaires portant gratification.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

